



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DOSSIER DE PRESSE

Projet de loi portant réforme des outils de gestion
des risques climatiques en agriculture

CRÉER UNE PROTECTION UNIVERSELLE POUR LES AGRICULTEURS FACE AUX RISQUES CLIMATIQUES



1^{ER} DÉCEMBRE 2021

Édito

Si l'année 2021 a été une année noire pour un grand nombre de nos agriculteurs frappés par le gel, nous devons nous rendre à l'évidence : les aléas liés au changement climatique vont se multiplier dans les prochaines années. Ils seront inévitablement plus nombreux et plus violents.

Mieux protéger nos agriculteurs face à ces risques est donc un impératif. C'est une question de souveraineté alimentaire.

Cela passe évidemment par une meilleure protection des cultures. Ce Gouvernement a investi massivement, grâce au plan France Relance (200 millions d'euros) pour permettre à nos agriculteurs de s'équiper en matériels de protection, comme des systèmes d'irrigation, des tours anti-gel ou encore des filets anti-grêle. Et ce Gouvernement continue à investir massivement pour permettre à notre agriculture d'accélérer la 3^e révolution agricole qu'elle a déjà largement amorcée, et ce grâce au plan France 2030. C'est en effet en investissant que nous permettrons à notre agriculture de développer les outils dont elle a besoin pour être durablement plus résiliente face aux effets du changement climatique.

Investir pour notre agriculture, c'est aussi garantir à nos agriculteurs un filet de sécurité face au risque climatique. C'est tout le sens de la réforme de l'assurance-récolte pour permettre à nos agriculteurs de croire en l'avenir de leur métier.

Nous devons en effet sortir d'un système qui aujourd'hui les laisse seuls face à ces aléas et ne leur offre pas suffisamment de protection contre des épisodes violents et surtout de plus en plus fréquents. C'est l'avenir de notre agriculture qui est en jeu. Qui voudrait se lancer aujourd'hui alors qu'un épisode de gel ou une vague d'inondation peut venir détruire tout ce pour quoi on a travaillé ? Cette réforme est donc un investissement dans l'avenir de notre monde agricole et réaffirme notre attachement à celles et ceux qui nous nourrissent.

Le Président de la République s'y était engagé en septembre dernier. C'est aujourd'hui une réalité : ce projet de loi revient sur un système conçu dans les années 1960, injuste, illisible et pas suffisamment adapté aux défis actuels.

Nous sommes en train de créer une couverture universelle et accessible à tous nos agriculteurs face au risque climatique. C'est une révolution.

Ce projet de loi constitue un jalon important, puisqu'il sera examiné au Parlement à partir de la mi-janvier 2022 pour être voté avant la fin de la mandature.

Julien Denormandie,
ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation



CONTEXTE

L'année 2021 a été marquée par la plus grande catastrophe agro-climatique de ce début du XXI^e siècle, une vague de gel tardif ravageant jusqu'à 100% des productions de certaines parcelles. Un exemple : pour le secteur viticole, la baisse de production attendue est de l'ordre de 23% par rapport à 2020¹.

Mais si cet épisode exceptionnel a sollicité des moyens tout aussi exceptionnels autour du [Plan Gel](#) annoncé dès le 17 avril par le Premier ministre, il vient s'inscrire dans une accélération des effets du changement climatique et une incertitude grandissante quant à leurs conséquences sur les productions agricoles, qu'il s'agisse d'épisodes de sécheresse et canicule ou encore d'inondations liées à des pluies diluviennes.

Pourtant, dans ce contexte, la couverture des risques climatiques n'est pas suffisante et le système est aujourd'hui à bout de souffle.

→ **Parce qu'il ne couvre pas assez d'agriculteurs** : le taux de diffusion de l'assurance est encore trop faible avec seulement 18% des exploitations couvertes par une assurance multi-risques climatiques et avec des grandes disparités suivant les filières (environ 3% en arboriculture par exemple). Dans le même temps, l'exclusion de cultures du régime des calamités agricoles laisse sans réponse des pans entiers de l'agriculture française en cas d'évènement climatique majeur.

→ **Parce qu'il est illisible** : deux systèmes cohabitent aujourd'hui n'incluant pas l'ensemble des cultures. D'un côté l'assurance multirisques climatiques subventionnée et de l'autre le régime des calamités agricoles : chacun possédant des modalités de calcul et des calendriers différents.

→ **Parce qu'il est injuste** : la concurrence entre ces deux systèmes crée des situations inéquitables entre assurés et non-assurés et cultures éligibles et non-éligibles. Pour les productions éligibles aux deux systèmes, les délais peuvent être jusqu'à deux fois plus longs pour les calamités agricoles (avec une indemnisation qui ne reflète pas les pertes réellement subies).

→ **Parce qu'il n'est aujourd'hui pas conçu pour accompagner** les adaptations de notre agriculture française face au changement climatique.

REFONDER LES BASES DE L'ASSURANCE RÉCOLTE DOIT DONC PASSER PAR UNE RÉFORME

→ HISTORIQUE

Car elle vient refondre le système de gestion des risques en agriculture fondé depuis les années 1960 sur le régime des calamités agricoles.

→ DE JUSTICE

Car elle déploie une logique individuelle pour que tous les agriculteurs puissent bénéficier d'une protection en cas d'aléas climatiques exceptionnels.

→ D'AVENIR

Car elle vient apporter une sécurité à l'ensemble du monde agricole face à l'accélération des aléas liés au changement climatique.

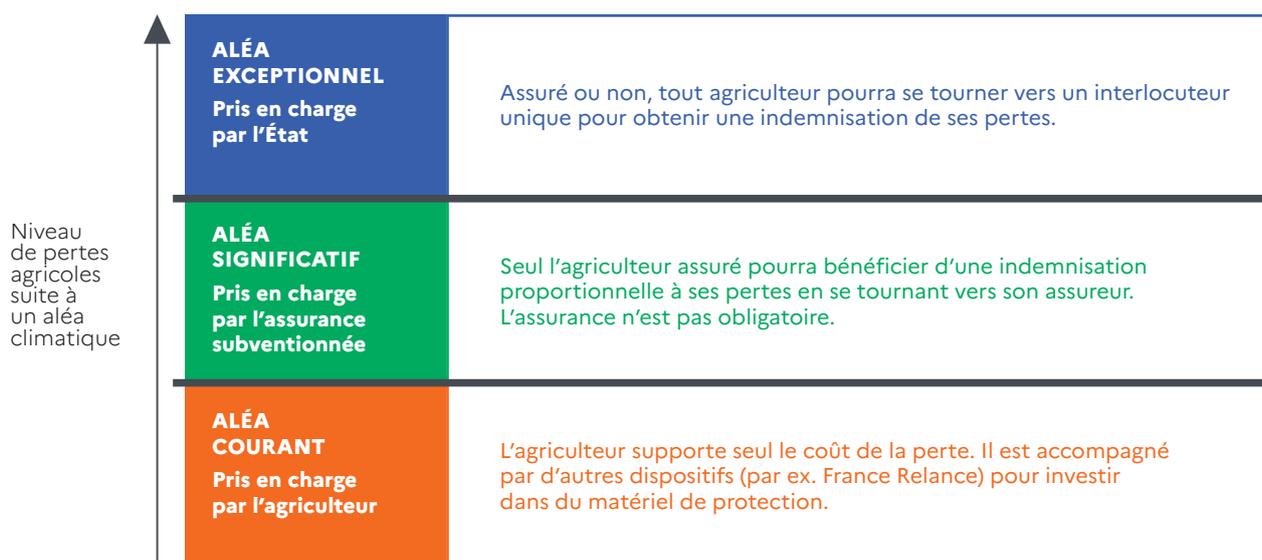
¹. Agreste Infos Rapides – Viticulture – Novembre 2021 – n° 2021-150

Une nouvelle structure de l'assurance récolte

Le nouveau système induit par la réforme sera plus lisible et plus efficace. Avec une répartition claire et partagée du risque entre tous les acteurs (agriculteurs, assureurs et État), il permettra aux agriculteurs impactés d'identifier plus clairement les démarches nécessaires et d'anticiper l'indemnisation qu'ils pourront percevoir.

Il sera également plus simple et plus rapide puisqu'un interlocuteur unique sera défini pour permettre de centraliser les démarches et d'accélérer leur traitement.

DES NOUVELLES FONDATIONS COMMUNES À TOUS LES AGRICULTEURS



Les seuils entre les différents aléas seront déterminés par voie réglementaire en 2022. La classification « exceptionnel » / « significatif » / « courant » est ici présentée à titre d'illustration.

CRÉATION D'UN POOL D'ASSUREURS

La création d'un pool d'assureurs est envisagée par le projet de loi. L'objectif est de mutualiser les données et les risques au sein d'un organisme unique et d'assurer la cohérence, l'articulation et la régulation des dispositions.

Sa mise en place effective et ses modalités d'action seront apportées par ordonnances en 2022 à la suite d'un travail technique avec l'ensemble des parties prenantes.

Des changements concrets pour les agriculteurs

Le projet de loi prévoit la création d'un régime universel d'indemnisation.

Tous les agriculteurs, quelle que soit leur filière, bénéficieront de ce système en cas d'aléas exceptionnels.

La méthode de calcul des pertes sera harmonisée se fondant sur des seuils définis par filière en lien avec les assureurs. Cependant, elle sera déclinée individuellement pour chaque agriculteur permettant ainsi de mieux prendre en compte les actions entreprises par un agriculteur (acquisition de matériels de protection contre les aléas climatiques...). Le système actuel étant fondé sur une répartition géographique (en fonction des départements), il est souvent perçu comme arbitraire et trop peu adapté aux situations individuelles.

CE QUE CETTE RÉFORME CHANGE POUR LES AGRICULTEURS

AUJOURD'HUI, EN CAS D'UN ALÉA CLIMATIQUE EXCEPTIONNEL



Si je suis assuré multirisques climatiques, je bénéficie d'une subvention de l'État pour payer la prime d'assurance et d'une indemnisation par mon assureur calculée sur les pertes subies.



Si je ne suis pas assuré, et éligible aux calamités agricoles, je dois attendre la décision du Comité national de gestion des risques en agriculture pour pouvoir être indemnisé - ce dispositif pouvant prendre un temps plus long et ne garantissant pas une couverture individualisée.

Si je n'y suis pas éligible, je ne touche aucune indemnisation.

DEMAIN, EN CAS D'UN ALÉA CLIMATIQUE EXCEPTIONNEL



Assuré ou non, je pourrai me tourner vers un interlocuteur unique qui indemnisera mes pertes, si elles dépassent le seuil minimum fixé, grâce à un fonds commun abondé par la solidarité nationale (financement de l'État).

Si je suis assuré, cette indemnisation viendra en complément de l'indemnisation versée par mon assureur. De plus, l'État continuera de subventionner le recours à l'assurance multirisques.

Cependant, si je suis non-assuré, je ne peux toucher plus de 50% de ce que touche l'assuré.

FRANCHISES ET SEUILS D'INDEMNISATION PAR FILIÈRE

Un régime universel d'indemnisation n'est pas synonyme d'un régime indifférent aux spécificités de chaque filière. En effet, ce régime doit s'adapter à chaque type de production (arboriculture, viticulture, grande culture...) en fonction des caractéristiques qui leur sont propres.

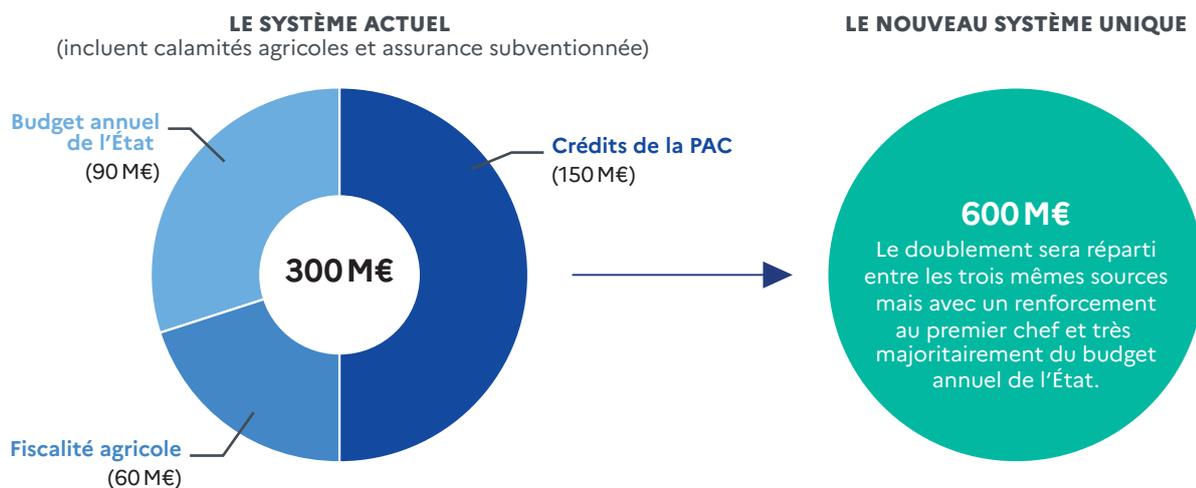
En ce sens, les modalités de mise en œuvre – et en particulier les franchises et seuils d'indemnisation par filière – ne peuvent être définies dans un cadre législatif ; elles seront donc apportées ultérieurement par voie réglementaire en 2022. Ce temps supplémentaire doit permettre de mener un travail d'objectivation chiffré approfondi en lien avec les filières et les assureurs.



Un nouveau financement fondé sur la solidarité nationale

Les risques liés aux aléas climatiques ne peuvent être uniquement supportés par les agriculteurs. Ce projet de réforme de l'assurance récolte implique donc un renforcement de la participation de l'Etat. Comme l'a annoncé le Président de la République, il sera porté **à hauteur de 600 millions d'euros, soit un doublement du budget actuel.**

Ce budget ne suit pas une répartition figée et pourra évoluer au fur et à mesure des dispositifs et suivant la participation des acteurs. Il doit permettre d'inciter à l'assurance et d'indemniser les pertes agricoles survenues à la suite d'un aléa exceptionnel **en s'appuyant donc sur la solidarité nationale.**



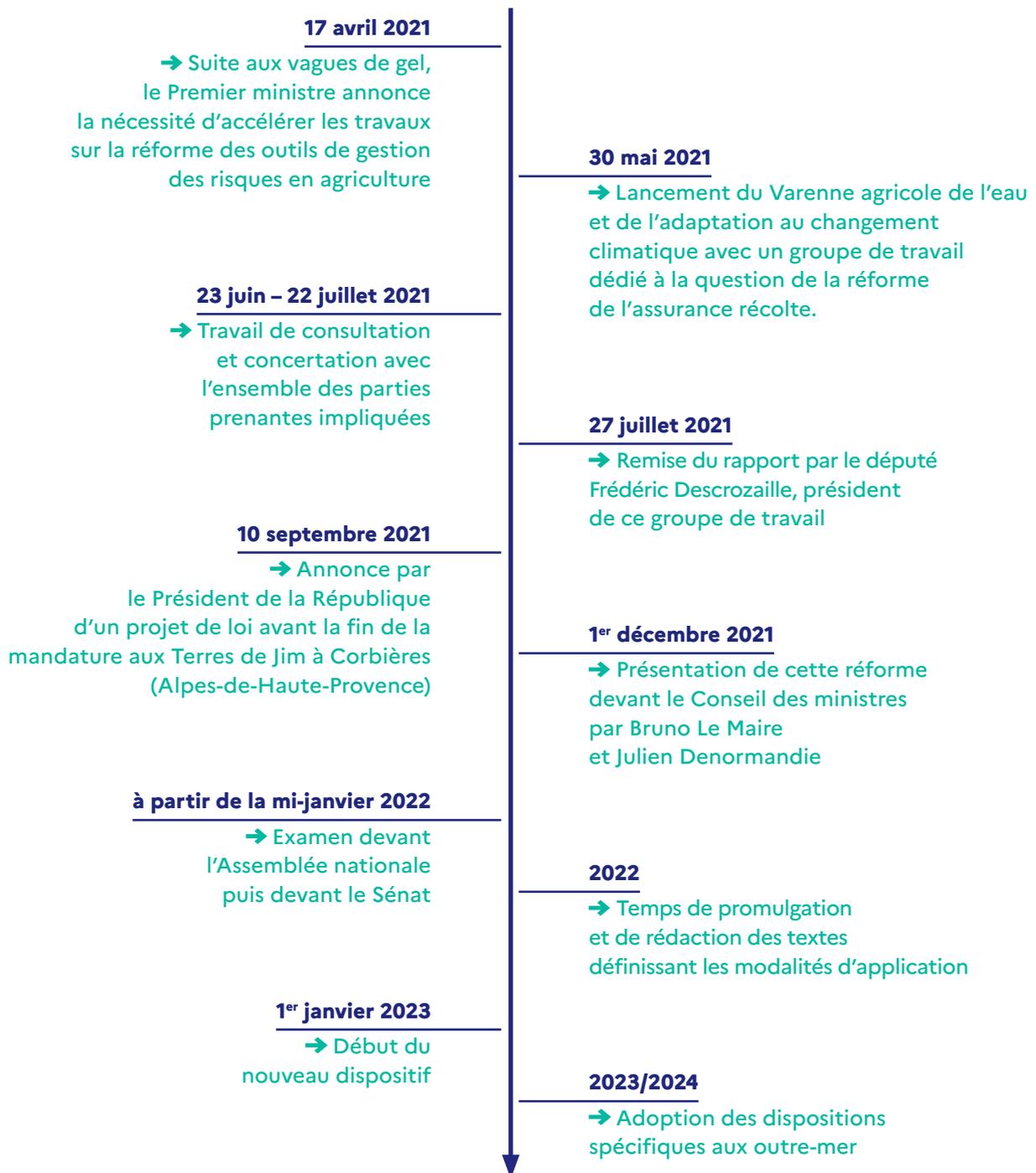
MODALITÉS SPÉCIFIQUES POUR LES OUTRE-MER

Comme l'Hexagone, les outre-mer font face à une augmentation en nombre et en intensité des événements climatiques exceptionnels : cyclones, inondations et sécheresses causent des dégâts considérables aux cultures historiques, bananes et cannes, comme aux filières de diversification.

La couverture des risques agricoles dans les outre-mer relève d'un dispositif spécifique d'indemnisation des pertes de récolte, le fonds de secours pour l'outre-mer (FSOM) parfois perçu comme inadapté aux besoins de certaines filières.

Le projet de loi permet d'engager une concertation qui conduira à déterminer les modalités et le calendrier dans lesquels les filières ultramarines pourront bénéficier des outils réformés de gestion des risques climatiques.

QUEL CALENDRIER POUR CE PROJET DE LOI ?



OBJECTIF

→ Entrée en vigueur au **1^{er} janvier 2023**
dans le même temps que la prochaine Politique agricole commune

CONTACTS PRESSE

Service presse de Bruno Le Maire

Tel : 01 53 18 41 13

presse.mineco@cabinets.finances.gouv.fr

Service de presse de Julien Denormandie

Tél : 01 49 55 59 74

cab-presse.agriculture@agriculture.gouv.fr